

RAPPORT DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

N° 3_2020 DU 17 AVRIL 2020

Présents : M. Kaiser, bourgmestre ; Mme Lutgen-Lentz, M. L'Ortye ; échevins
Mme Folmer, MM. Boumans, Schmit, Schmitz, conseillers
Mme Funk, secrétaire
Absents : Excusés : MM. Patz, Zenner ; conseillers

Monsieur Kaiser, bourgmestre ouvre la séance à 14.00 heures et explique que la séance a lieu exceptionnellement au centre communal de Wilwerwiltz afin de suffire aux mesures de distancement social décidés par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre la pandémie du virus COVID-19. Monsieur Kaiser donne aussi des précisions quant à la distribution des masques de protection à la population qui aura lieu ce jour-ci.

1. RECETTE COMMUNALE – Rôle du 1^{er} trimestre 2020 des taxes sur les résidences secondaires et les chiens

Le rôle du 1^{er} trimestre 2020 des taxes sur les résidences secondaires est arrêté au montant de 3349,99 euros et celui des taxes sur les chiens est arrêté au montant de 1012,50 euros. La décision est prise à l'unanimité.

HUIS CLOS

2. PERSONNEL COMMUNAL – Prolongation du stage d'un fonctionnaire communal

Il est décidé à l'unanimité d'accorder à Madame Natascha Rentmeister une prolongation de son service provisoire de 6 mois, considérant que la commission des examens compétente pour la proclamation du résultat de l'examen d'admission définitive ne peut pas siéger à cause de la crise sanitaire actuelle.

3. PROJET DES CARTES DES ZONES INONDABLES ET DES CARTES DES RISQUES D'INONDATION 2019 – Avis du conseil communal

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation 2019, élaboré conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau tout en remarquant que le dispositif mobile de protection contre les inondations à Kautenbach fait défaut sur la carte y afférente.

4. RÈGLEMENT DE CIRCULATION – Rues « Geesswenkel » et « Op der Spier »

Le conseil communal décide à l'unanimité de modifier temporairement le règlement communal de circulation de la commune de Kiischpelt du 19 juin 2017 comme suit :

Art. 1^{er} : À partir du 21 avril 2020 à 8.00 heures et jusqu'à la fin des travaux **l'accès est interdit dans les deux sens** aux conducteurs de véhicules et d'animaux aux voies énumérées ci-après à Pintsch :

- „Geesswénkel“
- „Op der Spier“

Art. 2 : La réglementation en question sera signalée conformément aux prescriptions afférentes du Code de la Route.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 26 de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.



**5. RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA VENTE DES TERRAINS À BÂTIR DU PAP
« IN DER HINTERSTEN FOHRZEL » À PINTSCH – Modification du délai prévu
à l'article 10 -> État de crise**

Le conseil communal décide à l'unanimité de prolonger le délai de 18 mois prévu à l'article 10 du règlement communal du 14 mars 2019 sur la vente des terrains à bâtir du PAP « in der hintersten Fohrzel » à Pintsch d'une durée de trois mois. Cette mesure est prise dans le cadre de la crise sanitaire actuelle afin de compenser le temps d'inactivité prescrit par le gouvernement.

6. SUBSIDES

Le conseil communal décide d'accorder aux associations sans but lucratif ayant présenté une demande, les subsides suivants :

SOS Détresse

125€

